



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 17.191

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public
à compter du 1^{er} mai 2017***

==°°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 29 mars 2016 (DC N°16/143) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public rendue exécutoire le 04 avril 2016,

DECIDE

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public, à compter du 1^{er} mai 2017, comme suit :

| | Ancien tarif | Nouveau tarif |
|--|---------------------|----------------------|
| o Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal | 4 126,10 € | 4 126,10 € |
| o A vocations commerciales | 4 208,30 € | 4 208,30 € |

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 avril 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 mai 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO